Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE01CM081026-DE

Affaire n° 1 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune dispose d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Le nombre des adjoints est fixé par le Conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Pour la ville de Dinan, dont le Conseil municipal compte 35 membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être fixé est donc de 10.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE01CM081026-DE

Lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait fixé à 10 le nombre des adjoints au maire.

Depuis lors, Mme Chantal BOULOUX, nommée députée des Côtes-d'Armor, a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire, laissant ainsi vacant un poste d'adjoint.

En conséquence, le nombre des adjoints au maire est ramené à 9.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **30 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** de fixer le nombre des adjoints au maire à 9.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 2 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

FINANCES - Décision modificative n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe Camping

Rapporteur : Didier DERU

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – DM n°2

DM 2	Budget Principal - Section de fonctionnement			
	Dépense		Recette	
FINANCES			**-4 606 €**	
			-4 606 €	Notification du FPIC 2026
VIE INSTITUTIONNELLE ET COMMUNICATION	**15 000 €**		**7 000 €**	
	-15 000 €	Annulation du feu d'artifice	1 000 €	Droits de place Food truck marché de noël Esplanade de la résistance
	30 000 €	Location de 9 chalets de noël Place St Sauveur	6 000 €	Recettes location de chalets marché de noël place St Sauveur
TOTAL	**15 000 €**		**2 394 €**	

	Budget Principal - Section d'investissement			
	Dépense		Recette	
FINANCES			**-5 818 €**	
			-5 818 €	Notification des amendes de police 2026
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS			**3 200 €**	
			3 200 €	Subvention Région acquisition matériel scénique Théatre des Jacobins
BATIMENTS	**10 000 €**			
	10 000 €	Travaux d'urgence de la toiture des halles		
CULTURE	**4 900 €**		**7 150 €**	
	-5 000 €	Réaffectation des crédits prévus pour l'étude du projet de réaménagement de la bibliothèue pour de l'achat de mobilier permettant un premier réaménagement	7 150 €	Subvention DRAC Acquisition Tableau "Les antiquaires" de Louis Carrier-Belleuse
	5 000 €	Achat de mobilier permettant un premier réaménagement (espace mangas et BD) avec canapé, fauteuil, vitrine patrimoine, ...		
	4 900 €	Renouvellement du vernis du tableau en salle d'honneur détérioré (suite réparation prise en charge par assurance)		
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	**10 000 €**			
	10 000 €	Extension du parc des animaux au Val Cocherel		
ESPACES VERTS	**16 000 €**			
	16 000 €	Travaux de mise en sécurité et d'aménagement de terrain pour la réouverture du chemin de la Tour de Penthièvre vers la Rance		

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

AFFAIRES JURIDIQUES	**4 000 €**		
	4 000 €	Frais d'honoraires à venir dans les instances en cours relatives aux dommages causés aux bâtiments voisins de l'immeuble incendiée de la mère Pourcel	
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	**120 000 €**		
	120 000 €	Acquisition d'un poids lourd	
PATRIMOINE	**-784 474 €**		
	-784 474 €	Décalage travaux IDV	
VOIRIE	**611 500 €**		
	45 000 €	Rénovation EP par SDE rue du coignet (39ke) et rue Waldeck Rousseau (6ke)	
	-45 000 €	Réaffectation crédits BP pour correction imputation dépenses SDE	
	241 500 €	Travaux supplémentaires rue Waldeck Rousseau	
	370 000 €	Travaux de voirie: Ilot Rue Chateaubriand 20ke Enrobés Rue St Malo 30ke Bateau Rue St Jean de Dieu 10ke Ilot Rue de la Croix de Pierre 10ke Rue Egault Des Noés 150ke Rue du 19 et 24ème dragon 150ke	
TOTAL	**-8 074 €**		**4 532 €**

EQUILIBRE GLOBAL	⇨ Diminution du virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de **12 606€**. Il passerait de 1 055 903,21€ à **1 043 297,21€.** ⇨ L'emprunt d'équilibre **n'est pas modifié** (2 247 035,62€).

BUDGET ANNEXE CAMPING – DM n°1

DM 1	Budget annexe Camping - Section d'exploitation			
	Dépense		**Recette**	
FINANCES	**1 830 €**			
	1 830 €	Dotations aux amortissements		
TOTAL	**1 830 €**			

	Budget annexe Camping - Section d'investissement			
	Dépense		**Recette**	
FINANCES			**1 830 €**	
			1 830 €	Dotations aux amortissements
TOTAL			**1 830 €**	

EQUILIBRE GLOBAL	⇨ Diminution du virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de **1 830€**. Il passerait de 57 000€ à **55 170€.**

Afin d'adapter les montants de crédits de paiements des programmes gérés en AP/CP aux mouvements de crédits validés en décision modificative 2 et virements de crédits effectués au titre de la fongibilité M57, il convient de mettre à jour les programmes en AP/CP suivants, comme suit :

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2025	CP 2026
201951 **Programme pluriannuel des remparts**	Situation BP26	9 039 310,08 €	5 597 190,93 €	2 626 119,15 €	816 000 €
	Modif virements de crédits	**9 079 310,08 €**	**5 597 225.61 €**	**2 620 764.47 €**	**861 320 €**

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
201957	Situation BP26	7 407 987,47 €	2 402 987,47 €	1 250 000 €	2 355 000 €	1 400 000 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

Ilot du Vieux Dinan	Modifs virements et DM2	7 407 987,47 €	2 402 987,47 €	**415 876 €**	2 355 000 €	**2 234 124 €**

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2026
201972 **Aménagement Place Saint-Sauveur**	Situation BP26	2 370 540,13 €	1 840 540,13 €	530 000 €
	Virements et DM2	**2 625 140,13 €**	1 840 540,13 €	**784 600 €**

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0202401 **Bâtiment Gambetta**	Situation BP 26	3 620 414,85 €	852 414.85 €	568 000 €	1 900 000 €	300 000 €
	Modif virements de crédits	3 620 414,85 €	852 414.85 €	**669 000 €**	**1 799 000 €**	300 000 €

Programme		Total AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
202601 **Eglise St Malo**	Situation BP26	960 000 €	210 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
	Modif virements de crédits	960 000 €	**124 200 €**	**335 800 €**	250 000 €	250 000 €

Programme		Total AP	CP 2026	CP 2027
202603 Maison Yvonne Jean-Haffen	Situation BP26	228 600 €	28 600 €	200 000 €
	Modif virement	228 600 €	**30 000 €**	**198 600 €**

Les autres programmes, inchangés, sont les suivants :

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2026
201986 **MSP**	Situation BP26	1 931 987,57	1 922 987,57 €	9 000 €

Programme		Total AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202602 Bornes hyper centre	Situation BP26	500 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 septembre 2026,

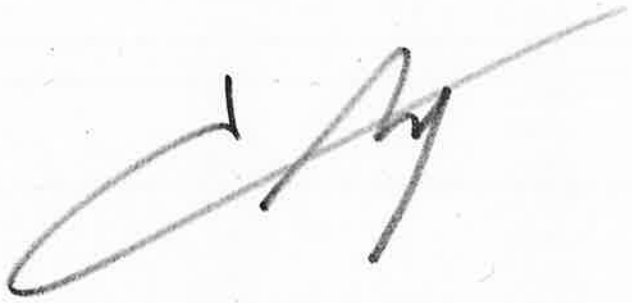
Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **30 votes POUR** et **4 votes CONTRE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe Camping comme présentée ci-dessus,

- **DE METTRE A JOUR** les programmes en AP/CP comme proposé précédemment.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE02CM081026-DE

ANNEXE

DM2 2026 - Budget Principal

	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Section de fonctionnement	023	01	023	-12 606,00
	011	311	61358	30 000,00
		311	6232	-15 000,00
	012	428 1	6218	450,00
	65	428 1	65131	-450,00
	Total Dépenses			**2 394 €**
	70	311	70321	1 000,00
	73	01	732221	-4 606,00
	75	311	752	6 000,00
	Total Recettes			**2 394 €**

Section d'investissement	20	312 4	2031	4 000,00
		313	2031	-5 000,00
	204	845	2041582	45 000,00
	21	511 2	2128	10 000,00
		510 4	21828	120 000,00
		313	21848	5 000,00
	23	511 1	2312	16 000,00
		312 4	2313	-784 474,00
		62 1	2313	10 000,00
		845	2315	-45 000,00
		845	2315	241 500,00
		845	2315	370 000,00
		314	2316	4 900,00
	Total Dépenses			**- 8 074 €**
	021	01	021	-12 606,00
	13	30 1	1312	3 200,00
		314	1322	7 150,00
		01	1345	-5 818,00
	Total Recettes			**- 8 074 €**

	Chapitre	Nature	Montant
Section d'exploitation	023	023	-1 830,00
	042	6811	1 830,00
	Total Dépenses		**- €**
	Total Recettes		**- €**

Section d'investissement	021	021	-1 830,00
	040	28138	1 800,00
		28153	30,00
	Total Recettes		**- €**
	Total Dépenses		**- €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE03CM081026-DE

Affaire n° 3 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

FINANCEMENTS EXTERNES - Demande de fonds de concours « Défi Val-vert » pour la création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières

Rapporteur : Laurence LE DU

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE03CM081026-DE

Depuis le 1er janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.

Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1er janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.

Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours « Défi Val-vert » consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence. Le dispositif du fonds de concours défi Val-vert a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Selon le règlement du Défi Val-vert, le taux de financement de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT de l'investissement et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de la gestion et l'entretien des cimetières de Dinan, la Ville envisage la création de boxes de compostage sur un site dédié attenant au cimetière situé rue du Champ Coquède à Dinan. Le projet consiste à réaliser six boxes afin de gérer l'ensemble des rémanents et déchets verts issus des deux cimetières de Dinan et Léhon.

Quatre boxes seraient spécifiquement dédiés à la gestion et à la maturation des déchets verts en aire de compostage :

- les biodéchets issus des points d'apport volontaire des cimetières : les fleurs coupées sans plastique, les plantes, la terre des pots et petits branchages ;
- un box destiné au broyat constitué de matière sèche et brune (copeaux de bois, branches broyées ou feuilles mortes) permettant l'apport de carbone nécessaire au processus de compostage ;

- deux boxes de maturation : une fois le bac d'apport rempli, le mélange est transféré dans les deux bacs de repos. Le compost y reste plusieurs mois pour finir de se décomposer naturellement et devenir un terreau riche qui sera utilisé dans les massifs des cimetières et sur d'autres sites de la commune de Dinan.

Deux boxes supplémentaires serviront aux autres déchets verts :

- un box pour les déchets issus de la taille de branches de diamètre plus important ;
- un box destiné au broyage de ces branches, réalisé en régie grâce à un broyeur de végétaux, afin de produire du copeau qui servira de paillage pour de nombreux massifs de la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 21 140 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE03CM081026-DE

La Ville souhaite solliciter, dans le cadre du « Défi Val-vert », une aide de Dinan Agglomération à hauteur de 5 000 €.

*
* *

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé ;

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024 ;

Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024 ;

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur les années 2025 et 2026 et le règlement Défi Val-vert 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 22 septembre 2026,

Considérant que la commune de Dinan souhaite créer des boxes de gestion des déchets verts pour gérer les déchets de ses cimetières ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE03CM081026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** du règlement Défi Val-vert 2025-2026 ;

2. **D'APPROUVER** la réalisation du projet de création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières de Dinan ;

3. **DE DECIDER** de solliciter un fonds de concours auprès de Dinan Agglomération en vue de participer au financement de création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières de Dinan, à hauteur de 5 000 € ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Affaire n° 4 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AGRICULTURE – Approbation de deux baux ruraux à clauses environnementales (parcelles issues de la succession LECHEVESTRIER)

Rapporteur : Laurence LE DU

Dans le cadre de sa politique agricole communale et de la succession de Monsieur LECHEVESTRIER, la ville de Dinan a consenti à la SAFER Bretagne une promesse unilatérale d'achat portant sur un ensemble de parcelles agricoles d'une superficie totale de 9 ha 49 a 02 ca, situées sur la commune (réf. SAFER CA 22 25 0063 01).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de maîtrise foncière porté par la commune, afin de conforter les exploitations agricoles locales déjà installées sur son territoire, en particulier celles de Monsieur LUCAS et de l'association Les Amis du Jardin (Jardins de Cocagne), dont les projets convergent avec les orientations agricoles, environnementales et alimentaires de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris auprès de la SAFER, il est proposé de signer un bail rural à clauses environnementales :

- avec Monsieur LUCAS, pour une superficie de 2 ha 69 a 96 ca, à vocation pastorale (pâturage, production de foin) ;
- avec l'association Les Amis du Jardin, pour une superficie de 2 ha 30 a 38 ca, à vocation maraîchère exploitée selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Les projets de baux annexés à la présente délibération intègrent les clauses environnementales requises portant notamment sur le maintien des prairies permanentes ou des pratiques relevant de l'agriculture biologique, la préservation des haies et éléments bocagers, la limitation des intrants, etc.

Ces dispositions s'inscrivent dans les engagements pris par la commune auprès de la SAFER Bretagne et répondent aux objectifs de la politique agricole communale en matière de maintien des exploitations agricoles locales, de préservation du foncier agricole, de développement d'une agriculture durable et de soutien aux circuits courts.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs au statut du fermage, L411-27 relatif aux clauses environnementales, R411-9-11-1 qui précise les clauses environnementales admissibles et L415-11 relatif aux baux du domaine des collectivités territoriales portant sur des biens ruraux ;

Vu la promesse unilatérale d'achat consentie par la ville de Dinan à la SAFER Bretagne le 31 mars 2025 (réf. CA 22 25 0063 01), aux termes de laquelle la commune s'est engagée à donner les parcelles concernées à bail rural au profit de Monsieur Dominique LUCAS et de l'association Les Amis du Jardin ;

Vu les projets de baux ruraux à clauses environnementales annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Considérant que la ville de Dinan, dans le cadre de sa politique agricole communale, entend soutenir le maintien et la consolidation des exploitations agricoles locales, préserver le foncier agricole communal de toute spéculation foncière et favoriser une agriculture économiquement viable, plurielle et durable ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Considérant que Monsieur Dominique LUCAS et l'association Les Amis du Jardin (Jardins de Cocagne) sont déjà installés sur le territoire communal et que leurs projets d'exploitation des parcelles convergent avec les objectifs de la politique agricole communale ;
Considérant qu'ils se sont engagés, dans le cadre de l'acquisition SAFER, à exploiter les parcelles concernées selon des pratiques culturales respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de délibérer sur la gestion des biens de la commune et, à ce titre, sur la conclusion des présents baux ruraux préalablement à leur signature par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le projet de bail rural à clauses environnementales à conclure avec Monsieur LUCAS, portant sur les parcelles cadastrées section 123 AS n° 02 et 03, section 123 AW n° 17 et 93 et section 123 AV n° 67, pour une superficie totale de 2 ha 69 a 96 ca, moyennant un fermage annuel de 50 € l'hectare, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;

2. **D'APPROUVER** le projet de bail rural à clauses environnementales à conclure avec l'association Les Amis du Jardin, portant sur les parcelles cadastrées section 123 AV n° 62 et section 123 AS n° 34, pour une superficie totale de 2 ha 30 a 38 ca, moyennant un fermage annuel de 200 € l'hectare, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits baux ruraux ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE04CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE05CM081026-DE

Affaire n° 5 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).
Olivier BOBIGEAT, président de la SPL Tourisme, ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Camping municipal - Candidature à l'appel à projets 2026 « Mobilités douces et Accessibilité »

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Pour déployer son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, la Région Bretagne, s'appuie sur dix destinations touristiques (Golfe du Morbihan, Côté de Granit Rose, etc.), identifiées comme des territoires de projets.

Dans ce cadre, la **Destination Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel**, qui fédère les acteurs touristiques du territoire, a lancé avec le soutien financier de la Région Bretagne, un appel à projets intitulé « *Mobilités douces et Accessibilité* ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE05CM081026-DE

Cet appel à projets vise à impulser et accompagner le développement des hébergements touristiques, ainsi que des équipements touristiques de loisirs, en plaçant leur transition environnementale et sociale au cœur des priorités. Un volet de ce projet propose notamment une aide à l'investissement afin de développer et sécuriser la pratique du vélo.

Le camping municipal de Dinan constitue un équipement touristique structurant pour la Ville et contribue à l'offre d'hébergement touristique du territoire. En 2025, **10 200 visiteurs ont été accueillis**, témoignant de l'attractivité du camping auprès d'une clientèle diversifiée. La fréquentation des cyclotouristes connaît une réelle évolution, en lien avec le développement des itinéraires cyclables régionaux et l'essor des mobilités douces.

Dans l'objectif de répondre aux attentes de cette clientèle et de poursuivre l'amélioration des services proposés, la Ville a déjà engagé plusieurs actions visant à développer l'accueil des usagers du vélo. Afin de poursuivre cette démarche, un projet d'acquisition et d'installation d'un abri vélo sécurisé est souhaité pour:

- Protéger les vélos et équipements des intempéries ;
- Sécuriser les vélos contre le vol ou les dégradations ;
- Proposer un espace adapté au stationnement des vélos à assistance électrique ;
- Améliorer les conditions d'accueil des clientèles itinérantes à vélo.

Cet équipement constitue aussi un critère essentiel à l'obtention du label « Accueil Vélo », qui est un objectif pour le camping. Il contribuera ainsi à améliorer la qualité des services proposés aux cyclotouristes et répondra aux exigences du label.

La ville de Dinan sollicite une subvention de la Région Bretagne à hauteur de 8 949.50 €, correspondant à 50 % du montant prévisionnel HT du projet, estimé à 17 899 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSE		**RECETTE**
Acquisition d'un abri vélo sécurisé	17 899 € HT	**Région Bretagne Appel à projets « Mobilités douces et accessibilité »**	8 949,50 € HT
		Ville de Dinan (autofinancement)	8 949,50 € HT

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de l'appel à projets 2026 « *Mobilités douces et Accessibilité* » porté dans le cadre de **la Destination Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel** et soutenu par la Région Bretagne ;

Vu le budget 2026,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE05CM081026-DE

Considérant l'intérêt de développer les équipements favorisant l'accueil des cyclotouristes au sein du camping municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le projet d'acquisition d'un abri vélo sécurisé ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « *Mobilités douces et Accessibilité* » **;**
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région Bretagne au titre de cette opération ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE05CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE06CM081026B-DE

Affaire n° 6 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

AFFAIRES JURIDIQUES – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Easy Charge Services pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Easy Charge Services pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Aux termes de l'article 14 de cette convention, sa durée avait été fixée à quinze (15) ans à compter de la mise en service de la dernière borne.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE06CM081026B-DE

Toutefois, au cours de l'exécution de la convention, les parties ont constaté qu'une erreur matérielle avait conduit à fixer sa durée à quinze ans. Or, leur intention commune, dès l'origine, était de retenir une durée de dix-sept ans, correspondant à la période d'amortissement des investissements réalisés.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle en modifiant le premier alinéa de l'article 14 de la convention comme suit :

« *La présente convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter de la mise en service de la dernière borne, le procès-verbal de réception de celle-ci faisant foi.* »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, notamment le montant et les modalités de calcul de la redevance due à la Ville, demeurent strictement inchangées.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024 approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Dinan, consentie à la Société Easy Charge Services ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville et la société Easy Charge Services ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation de bornes de recharge (IRVE), conclu avec la société Easy Charge Services, visant à porter la durée de la convention à 17 ans,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 7 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

VOIRIE - Servitudes de passage de lignes électriques souterraines sur des parcelles communales au profit d'Enedis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Yannick HELLIO

La société Enedis procède à des travaux d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, notamment dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ces travaux nécessitent la régularisation de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines sur plusieurs parcelles appartenant à la commune de Dinan.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

Les droits de servitude consentis à Enedis lui permettront notamment :

- d'établir à demeure les canalisations souterraines et leurs accessoires ;
- de poser, si besoin, des bornes de repérage, des coffrets et/ou armoires sur socle ;
- d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de plantations gênant les ouvrages ;
- d'accéder aux ouvrages pour leur surveillance, entretien, réparation ou rénovation.

Les projets d'ouvrages et de servitudes concernent les sites suivants :

1. **Raccordement IRVE – rue du 10ème d'Artillerie**
 - **Parcelle :** section AM n° 407
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 155 mètres sur une bande de 3 mètres de large) avec pose d'armoire/coffret.
2. **Raccordement IRVE – rue Waldeck Rousseau**
 - **Parcelle :** section AR n° 468
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 20 000 Volts (2 canalisations sur une longueur d'environ 116 mètres sur une bande de 5 mètres de largeur).
3. **Raccordement IRVE – rue du Bas Bourgneuf**
 - **Parcelle :** section AV n° 180
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 14 mètres sur une bande de 3 mètres de largeur) avec pose d'armoire/coffret.
4. **Raccordement IRVE – Allée des Roses**
 - **Parcelles :** section AI n° 613, AI n° 611, AI n° 819 et AI n° 482
 - **Ouvrage :** ligne électrique souterraine de 400 Volts (longueur d'environ 268 mètres sur une bande de 3 mètres de largeur) avec pose de coffret(s).

Des conventions de servitude sous seing privé ayant été établies entre la commune de Dinan et Enedis, il convient désormais d'autoriser la signature des actes authentiques devant notaire afin d'assurer la publication de ces servitudes au Service de la publicité foncière.

*
* *

Vu la réunion de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées sur les parcelles communales ci-dessus désignées (section AM n° 407, section AR n° 468, section AV n° 180, section AI n° 613, n° 611, n° 819 et n° 482), afin de permettre l'installation, l'exploitation et la pérennité des lignes électriques souterraines et de leurs accessoires,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE07CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE08CM081026-DE

Affaire n° 8 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

VOIRIE - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue du Petit Fort

Rapporteur : Yannick HELLIO

Depuis plusieurs années, la rue du Petit Fort fait l'objet de projets d'intervention de la part de l'ensemble des concessionnaires. L'ensemble des réseaux (eau potable, Enedis, GRDF, éclairage public) est en effet vétuste.

Compte tenu du linéaire de la voie, d'environ 300 m, de son dénivelé et de sa configuration patrimoniale, ces interventions constituent un chantier d'envergure nécessitant une coordination étroite des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE08CM081026-DE

Dinan Agglomération propose, à cette fin, la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer le pilotage coordonné de l'ensemble des opérations.

Cette intervention mutualisée permettra de :
- rationaliser les coûts liés à la dépose et repose des pavés, ainsi qu'au terrassement ;
- optimiser le positionnement des réseaux dans un espace contraint ;
- limiter les incidents de chantier ;
- limiter les nuisances pour les riverains.

Le montant global des opérations mutualisées est estimé à **510 000 € HT** (soit 610 086 € TTC) avec une quote-part pour la ville de Dinan de 1/5ème du montant.

Le chantier est prévu en deux phases :
- fin septembre 2026 – avril 2027
- fin septembre 2027 – mars 2028

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Maitre d'Ouvrage délégué reçoit mandat du maitre d'ouvrage pour assurer la réalisation des travaux strictement limités aux opérations mutualisées de voirie, ainsi que les conditions financières liées à cette opération.

*
* *

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE09CM081026-DE

Affaire n° 9 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

VOIRIE - Servitude de passage d'ouvrages électriques souterrains au profit de la société ENEDIS – Parcelle cadastrée section AI n° 855 située rue du Clos Basnier

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, la société Enedis a procédé à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle appartenant à la commune de Dinan, cadastrée section AI n°855, située rue du Clos Basnier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE09CM081026-DE

Un droit de passage est nécessaire afin de permettre la pose de :

- trois canalisations souterraines basse tension (400 V) sur une longueur d'environ 106 mètres ;
- un coffret réseau (borne ECP-3D) et ses accessoires.

Les droits de servitude consentis à Enedis lui permettront notamment :

- d'établir à demeure les canalisations souterraines de 400 volts, le coffret réseau et leurs accessoires ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage de plantations gênant la réalisation des travaux ou compromettant la sécurité des ouvrages ;
- d'accéder à la propriété pour les besoins d'installation, de surveillance, d'entretien, de réparation ou de rénovation des ouvrages.

Ces servitudes sont consenties moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive fixée à 0 € (zéro euro).

Une convention sous seing privé a été établie entre la Ville et Enedis. Il convient désormais de procéder à sa régularisation par acte authentique devant notaire afin d'en assurer la publication au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont pris en charge par Enedis.

* *

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées sur la parcelle cadastrée section AI n°855 située rue du Clos Basnier autorisant le passage et l'exploitation de 3 canalisations souterraines (400 V) sur une longueur d'environ 106 mètres et d'un coffret réseau ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit (indemnité forfaitaire de 0 €) ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE10CM081026-DE

Affaire n°10 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

VOIRIE - Travaux avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) suite aux travaux d'aménagement de voirie

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Coignet, de la rue Waldeck Rousseau et de la rue du Petit Fort, l'éclairage public existant sera modernisé.

Le projet de rénovation de l'éclairage public pour ces trois rues, transmis par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), représente un montant estimatif de 212 852.00 € TTC, correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE10CM081026-DE

La ville de Dinan ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) et percevra de la Ville une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22.

Le montant à la charge de la Ville est de **139 920,14 €**.

Le projet établi par le SDE 22, comprend :

- la rénovation de l'éclairage public rue du Petit Fort pour un montant de 145 152.00€ TTC soit une participation de la ville de **95 166,75 €** ;
- la rénovation de l'éclairage public rue Waldeck Rousseau pour un montant de 8 700.00€ TTC soit une participation de la ville de **6 029,74 €** ;
- la rénovation de l'éclairage public rue du Coignet pour un montant de 59 000 € TTC soit une participation de la ville de **38 723,65 €**.

*
* *

Vu les travaux de voirie engagés dans ces trois rues ;

Vu les crédits ajoutés en décision modificative ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** cette enveloppe de travaux, à hauteur de 139 920,14 € à la charge de la Ville,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'approbation des travaux.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE11CM081026-DE

Affaire n°11 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente de l'immeuble situé 1, rue Broussais à la Société Renaissances Promotion

Rapporteur : Yannick HELLIO

Ancienne école primaire de jeunes filles de 1909 à 1999, ce bâtiment emblématique du patrimoine dinannais est issu de l'agrandissement de la Villa Ker Even créée en 1880.

Occupé par le tissu associatif dinannais jusqu'en 2024, cet immeuble, désormais libre, représente une opportunité majeure de valorisation patrimoniale à proximité immédiate du centre historique.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE11CM081026-DE

Dans l'optique d'accroître l'offre de logements, la ville de Dinan a lancé un appel à projets, en juin 2025, pour la cession et la réhabilitation de cet ensemble immobilier réparti sur trois étages et des combles.

Le projet retenu est celui présenté par la société Renaissances Promotion, qui dispose de références sur le bassin rennais. Ce projet, retravaillé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), prévoit :

- la création de 29 logements, du T1 au T3, éligibles au dispositif Malraux ;
- une surface habitable totale de 1 027 m² et une surface de plancher de 1 181 m² ;
- l'aménagement des combles, la conservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux remarquables, notamment l'escalier intérieur et la conservation maximale des parquets en bois ;
- la création de six caves ;
- la réhabilitation architecturale soignée des façades et des toitures comprenant le remplacement des menuiseries en bois à l'identique, avec une teinte brun/gris/taupe correspondant à la teinte d'origine, ainsi que la réfection de la toiture intégrant des châssis de toit à meneau central alignés sur les lucarnes ;
- le respect des prescriptions de stationnement du PLUi (10 places requises pour 29 logements), par la création de 8 places de stationnement extérieures, dont 1 place PMR, complétées par la réalisation d'un local deux-roues / racks à vélos.

Le prix de cession convenu après négociation est de 600 000 € net vendeur, à comparer à la valeur vénale de 580 000 € estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques.

Les conditions suspensives de cette vente incluent notamment :

- l'obtention d'un permis de construire définitif et purgé de tout recours pour le programme décrit ;
- l'approbation du secteur PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) avant le dépôt du permis ;
- l'obtention d'une garantie financière d'achèvement (GFA).

* *

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant désaffectation de l'usage scolaire de l'emprise cadastrée section AO n°890p d'une surface de 1 390 m² correspondant aux espaces extérieurs du collège François Broussais ;

Vu l'arrêté préfectoral portant désaffectation d'usage scolaire de l'emprise cadastrée section AO n°267 d'une surface de 596m² correspondant à un immeuble du collège François Broussais. ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 du 11 décembre 2025 relative aux opérations foncières intervenues entre la ville de Dinan et le département des Côtes d'Armor sur le site du collège François Broussais ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE11CM081026-DE

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 13 avril 2026 estimant la valeur vénale à 580 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le compte rendu de la réunion d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSTATER** la désaffectation effective de l'immeuble au 1, rue Broussais ;
2. **DE DECLASSER** du domaine public communal l'emprise cadastrée section AO n°889 d'une superficie de 712 m², conformément au plan joint
3. **D'ACCEPTER** de céder à la société Renaissances Promotion, dont le siège est situé 2bis Place Saint-Mélaine à Rennes, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, l'ensemble immobilier pour un prix de 600 000 € net vendeur ;
4. **D'APPROUVER** la prise en charge exclusive des frais de notaire liés à cette vente par l'acquéreur ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La recette en résultant sera intégrée au budget principal, en section investissement chapitre 024.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE11CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE12CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°12 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente du pavillon Surcouf situé 2, rue Petite Haie – allée Surcouf à Monsieur et Madame SAIGET

Rapporteur : Yannick HELLIO

La ville de Dinan est propriétaire d'une maison individuelle de plain-pied d'une surface habitable de 85 m² comprenant :

- une entrée ;
- une cuisine ;
- un séjour ;
- un dégagement ;
- une salle de bains ;
- deux chambres ;
- un bureau.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE12CM081026-DE

Cet ensemble comprend également une dépendance non attenante de 21 m² à usage de garage.

La maison et la dépendance sont édifiés respectivement sur les parcelles cadastrées section AM n° 306 et AM n° 307, pour une contenance totale de 1 a 41 ca, situées 2, rue Petite Haie – allée Surcouf. Une place de stationnement est également réservée à ce pavillon par la copropriété voisine, résidence Surcouf.

Historiquement cédé par l'État à la Ville à la suite du départ de la caserne militaire, le bien a ensuite été occupé à titre locatif jusqu'en 2023. N'ayant plus d'utilité pour la Ville et nécessitant une rénovation, l'immeuble est désormais libre de toute occupation en vue de sa vente.

Par avis du 15 septembre 2026, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 143 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (soit une valeur minimale de 128 700 €).

Après une première procédure de mise en vente, une nouvelle offre d'achat a été déposée par Monsieur et Madame SAIGET, demeurant à Plouër-sur-Rance, portant sur un montant de 135 000 € net vendeur, soit 141 960 € frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur.

Ce montant se situe dans la fourchette estimée par l'avis du Domaine.

Le projet des acquéreurs s'inscrit dans une démarche patrimoniale et d'intérêt local visant à effectuer une rénovation complète de la bâtisse afin de créer deux logements destinés à la location à l'année. L'acquisition sera financée sans recours à un prêt immobilier (apport personnel garanti par la vente d'un bien en centre-ville).

*

* *

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du 15 septembre 2026 ;

Vu l'offre d'achat ferme de 135 000 € net vendeur présentée par Monsieur et Madame SAIGET le 8 août 2026 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier communal composé d'une maison d'habitation et d'une dépendance à usage de garage, cadastré section AM n° 306 et 307, situé 2 rue Petite Haie – allée Surcouf, à Monsieur SAIGET et Madame SAIGET, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) net vendeur.

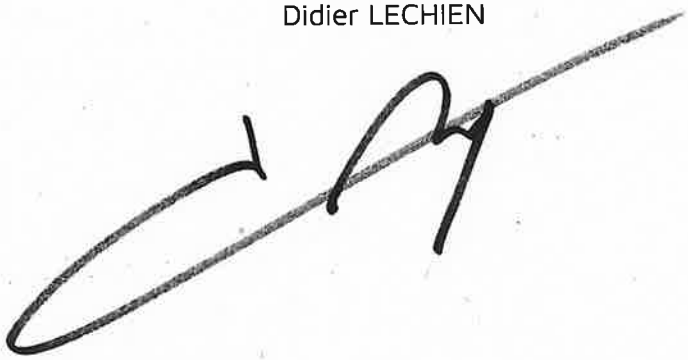
2. **DE PRECISER** que l'ensemble des frais d'agence, d'actes notariés, de rédaction et d'enregistrement liés à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE12CM081026-DE

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces et documents administratifs ou notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

La recette en résultant sera intégrée au budget principal, en section investissement chapitre 024.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE12CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le : 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE13CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°13 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession d'un terrain communal situé 5, rue Michel à Monsieur et Madame ALBERTSON

Rapporteur : Yannick HELLIO

La ville de Dinan est propriétaire d'un terrain constructible situé 5, rue Michel à Dinan, cadastré section AR n° 440, d'une superficie de 145 m².

Au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan, ce terrain est destiné à recevoir une construction afin d'assurer la continuité du tissu urbain dans cette rue du centre historique.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE13CM081026-DE

Ce terrain a fait l'objet de plusieurs tentatives de commercialisation par le passé, qui n'avaient pas abouti en raison des contraintes techniques et de la configuration particulière de la parcelle (terrain en contre-bas, pente, mitoyennetés) engendrant des surcoûts constructifs importants pour les porteurs de projets.

Une précédente délibération du 15 juin 2023 avait approuvé la vente de cette parcelle pour un prix de vente fixé à 20 000 €. Cette vente n'a toutefois pas été finalisée.

Monsieur et Madame ALBERTSON, résidant à Dinan, ont formulé une offre d'achat au prix de 20 000 € en vue d'y édifier leur résidence principale.

Le projet présenté par les acquéreurs prévoit :

- une emprise au sol d'environ 40 m² sur 4 niveaux, adossée au bâtiment du n° 7 ;
- une hauteur s'intégrant aux hauteurs moyennes des bâtiments mitoyens ;
- la prise en compte rigoureuse des contraintes d'insertion architecturale du secteur sauvegardé / SPR ;
- une collaboration directe avec un architecte du patrimoine.

Considérant que la proposition d'achat à 20 000 € s'écarte de la dernière estimation du Domaine (45 000 €), il convient d'en justifier l'intérêt général et économique pour la collectivité :

1. **Contraintes techniques et surcoûts de chantier :** la parcelle présente des faiblesses structurelles et des difficultés d'accès majeures (reprise du mur mitoyen, travaux de fondation particuliers,) justifiant la décote constatée sur le prix de marché théorique ;

2. **Absence d'acquéreurs et carence du marché :** en vente depuis de nombreuses années, le terrain n'a jamais trouvé preneur aux conditions ordinaires en raison de ces contraintes ;

3. **Valorisation et continuité urbaine :** la réalisation de ce projet permet de résorber une dent creuse au cœur du secteur sauvegardé conformément aux objectifs du PSMV/SPR, d'assurer la reprise du mur mitoyen dégradé et de générer la fixation de nouveaux résidents permanents en centre-ville.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale n° 2026-22050-48843 du 5 août 2026 ;

Vu le courrier d'offre d'achat de Monsieur et Madame ALBERTSON du 24 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE13CM081026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal n°6 du 15 juin 2023 ;

2. **DE CEDER** à Monsieur et Madame ALBERTSON, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, la parcelle communale cadastrée section AR n° 440, d'une superficie de 145 m², située 5, rue Michel à Dinan, au prix de 20 000 € (vingt mille euros) ;

3. **DE JUSTIFIER** le prix de cession retenu de 20 000 € au regard de la dernière estimation du Domaine (45 000 € avec marge de 10 %), compte tenu des surcoûts importants liés aux contraintes techniques du terrain, de la vacance prolongée de la parcelle et de l'intérêt urbanistique du projet d'habitat principal en secteur sauvegardé ;

4. **DE PRECISER** que la vente est destinée exclusivement à l'édification d'une construction à usage de résidence principale ;

5. **DE PRECISER** que l'ensemble des frais notariés, d'arpentage ou afférents à cette transaction immobilière seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La recette en résultant sera intégrée au budget principal, en section investissement chapitre 024.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE13CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE14CM081026-DE

Affaire n°14 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

URBANISME – Rénovation d'une maison située 19, rue Beaumanoir – Demande de subvention de Madame TEURTRIE et Monsieur MERPAULT

Rapporteur : Philippe MORANT

La grande demeure du XIX^{ème} siècle sise 19 rue Beaumanoir est située dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par arrêté municipal en date du 11 février 2026, Madame TEURTRIE et Monsieur MERPAULT ont obtenu l'autorisation de procéder aux travaux de remplacement des 29 menuiseries extérieures de la maison.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE14CM081026-DE

Une subvention de la Ville est sollicitée pour faciliter leur démarche d'entretien et de restauration de cette bâtisse de grand intérêt patrimonial.

Le montant des travaux de remplacement des 16 menuiseries extérieures de la façade Est, côté rue, s'élève à 61 682,37 € HT. Ces travaux sont réalisés par la SARL Lominé, située à Taden.

La ville de Dinan peut participer pour un montant correspondant à 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 10 000 €.

*
* *

Vu le règlement de l'aide au ravalement des façades, approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et Aménagements du 24 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'ACCORDER** à Madame TEURTRIE et Monsieur MERPAULT une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2027 Commune de Dinan – section investissement.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE15CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°15 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

CULTURE – Renouvellement de la convention de financement de l'emploi associatif tripartite pour l'association Théâtre en Rance

Rapporteur : Tanguy METROPE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE15CM081026-DE

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de 3 années.

Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties, sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés :

Participation de Dinan Agglomération	**10 000 €**
Participations des communes (basées sur la population)	
Dinan (forfait)	**5 000 €**
Beaussais-sur-Mer	**1 298 €**
Broons	**849**
Les Champs Géraux	**311 €**
Pleslin-Trigavou	**1 173 €**
Pleudihen-sur-Rance	**844 €**
Plouër-sur-Rance	**986 €**
Quévert	**1 142 €**
Saint-Juvat	**191 €**
Trébédan	**127 €**
Taden	**761 €**
Yvignac-la-Tour	**328 €**
Trélivan	**827 €**
Languédias	**163 €**
TOTAL	**14 000 €**

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE15CM081026-DE

Vu l'avis de la commission Culture du 1er octobre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE PARTICIPER** au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 5 000 € par an,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE15CM081026-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le : 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE16CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°16 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

PATRIMOINE – Aide à l'édition – Ouvrage monographique sur l'histoire de Dinan – Presses universitaires de Rennes

Rapporteur : Tanguy METROPE

La ville de Dinan a été sollicitée par les Presses universitaires de Rennes, qui rédigent actuellement un ouvrage monographique sur l'histoire de Dinan, à paraître au printemps 2027.

Cette nouvelle édition s'intègre dans la collection « Histoire de ville », ayant pour objectif de mettre à la disposition des chercheurs, élus, architectes, urbanistes, conservateurs, médiateurs et tout citoyen curieux, les résultats de la recherche en histoire urbaine sur un lieu donné, de manière synthétique et illustrée. Les villes de Rennes, Redon et Fougères ont fait l'objet d'ouvrages similaires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE16CM081026-DE

Cet ouvrage, rédigé sous la direction de Gauthier Aubert et de Julien Bachelier, comprendra environ 320 pages et sera tiré à 1 500 exemplaires.

Pour la réalisation de cette publication, les Presses universitaires de Rennes sollicitent une aide à l'édition de la ville de Dinan d'un montant de 14 000 €. Un premier versement serait effectué en 2026 et le solde en 2027.

En contrepartie, les Presses universitaires de Rennes s'engagent à :

- Intégrer un éditorial, rédigé par Monsieur le Maire de Dinan ;
- Inscrire sur la quatrième de couverture de l'ouvrage la mention « Publié avec le soutien de la ville de Dinan » ;
- Offrir 100 exemplaires à la ville de Dinan (non commercialisables) ;
- Accorder à la Ville une remise de 50 % sur le prix public HT (TVA à 5,5 %) pour toute commande supplémentaire d'au moins 20 exemplaires. Ces ouvrages pourront être vendus à la boutique du château de Dinan ;
- Participer à un temps de présentation de l'ouvrage à destination du grand public (interventions des contributeurs), au moment de sa parution.

* * *

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 9 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **D'APPROUVER** l'accompagnement financier sollicité par les Presses universitaires de Rennes, d'un montant de 14 000 € TTC, réparti sur deux exercices budgétaires,

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE17CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°17 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Subvention exceptionnelle au profit de l'association Club de Canoë-Kayak de la Rance

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif dinannais, la ville de Dinan attribue chaque année des subventions aux associations lors du vote du budget primitif. Ces aides financières ont vocation à accompagner le fonctionnement des structures associatives ainsi que la mise en œuvre de projets participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Les demandes de subvention font l'objet d'un examen par les commissions municipales thématiques, conformément aux critères définis dans le guide d'attribution des subventions adopté en juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE17CM081026-DE

Ce guide prévoit que « les demandes de soutien à caractère exceptionnel, déposées en dehors de la période habituelle de candidature et dûment justifiées, peuvent faire l'objet d'une instruction et d'une approbation par le Conseil municipal en cours d'année ».

Le Club de Canoë-Kayak de la Rance a pour objet la découverte et la pratique du canoë-kayak ainsi que des disciplines associées. L'association accompagne ses adhérents dans le développement de leurs compétences techniques et de leur aisance sur l'ensemble des supports utilisant une pagaie. Ses activités se déroulent principalement au port de Dinan.

Depuis plusieurs années, le club développe également des actions en faveur du sport-santé, notamment à travers la création d'une section « Dragon Boat », destinée à accueillir des personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie chronique. Cette section, qui peut accueillir jusqu'à 20 participantes, est notamment reconnue pour ses bénéfices dans la prévention des récidives du cancer du sein.

En 2026, l'association a porté un **nouveau projet intitulé « Vogalonga »**, consistant en la participation de douze personnes à un marathon de Dragon Boat de 32 kilomètres à travers les canaux de Venise. Parmi les participants figurent notamment cinq personnes ayant été touchées par un cancer du sein ainsi que deux personnes atteintes d'asthme. Cette manifestation s'est déroulée le samedi 24 mai 2026.

Le coût global de ce projet était estimé à 11 022.18 €, comprenant les frais de déplacement, d'hébergement et de location de matériel.

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien exceptionnel de la ville de Dinan à hauteur de 500 € afin de soutenir ce projet de sport-santé.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Services aux habitants et Solidarités du 7 juillet 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Club de Canoë-Kayak de la Rance.

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal 2026, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le : 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE18CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°18 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

RESSOURCES HUMAINES – Mandat au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire (2028-2031)

Rapporteur : Béatrice SAGORY

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) souhaite proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE18CM081026-DE

La ville de Dinan, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permettra à la ville de Dinan d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Celle-ci portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants, R2161-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE DÉCIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le CDG 22 va engager en 2027, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire,

2. **DE PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au Conseil municipal afin qu'il se prononce sur l'adhésion, à compter du 1er janvier 2028, au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 022-200076578-20261008-DE19CM081026-DE

Dinan Léhon

Affaire n°19 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le maire peut [...], par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

Cette délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261008-DE19CM081026-DE

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises de concessions intervenues dans les cimetières communaux depuis le 1er juin 2026.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2026

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2026.1006	12/06/2026	5135	Carré 34 - n°101	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2026.1007	12/06/2026	9919	Carré 32 - n°115	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2026.1008	12/06/2026	9445	Carré 5 - n°152	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1009	12/06/2026	12166	Carré 34 - n°33	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2026.1010	12/06/2026	8573	Carré 17 - n°30	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2026.1084	26/06/2026	6134	Carré 31 - n°78	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1085	26/06/2026	10446	Carré 36 - n°66	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1086	26/06/2026	11318	Columbarium 2 - n°48	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1087	26/06/2026	12167	Bordure Est Face 10 - n°124	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1088	26/06/2026	9829	Carré 21 - n°158	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1089	26/06/2026	12168	Bordure Midi Face 10 - n°59	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2026.1090	26/06/2026	10352	Carré 34 - n°87	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1091	26/06/2026	12169	Columbarium 3 - n°23	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1092	26/06/2026	12165	Carré 8 - n°155	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1093	26/06/2026	12170	Bordure Est Face 10 - n°117	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1152	13/07/2026	12171	Partie 3 - Cavurnes - n°43	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2026.1153	13/07/2026	2013.138	Partie 3 - Cavurnes - n°5	Pré des Jacobins	15 ans	Avenant
2026.1154	13/07/2026	12172	Section 13 - n°14	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1155	13/07/2026	10577	Carré 1 - n°23	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1156	13/07/2026	12173	Columbarium - N - n°17	Pré des Jacobins	15 ans	Attribution
2026.1271	17/08/2026	12174	Columbarium 2 - n°54	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1272	17/08/2026	11326	Carré 8 - n°77	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1273	17/08/2026	10699	Carré 17 - n°26	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1274	17/08/2026	12175	Partie 4 - Allée N -n°26	Pré des Jacobins	50 ans	Attribution
2026.1275	17/08/2026	10800	Carré 1 -n°104	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1276	17/08/2026	10247	Section 7 - n°10	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1277	17/08/2026	5993	Carré 30 - n°65	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2026.1278	17/08/2026	825-1	Carré 12 - n°104	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1292	24/08/2026	11441	Section 12 - n°19	Champ Coquède		Rétrocession
2026.1353	04/09/2026	12176	Carré 36 - n°130	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2026.1354	04/09/2026	12177	Partie 4 - Allée N - n°27	Pré des Jacobins	15 ans	Attribution
2026.1355	04/09/2026	12178	Columbarium 3 - n°26	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2026.1356	04/09/2026	11471	Columbarium 1 - n°01	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2026.1357	04/09/2026	2016.004	Columbarium - N - n°12	Pré des Jacobins	15 ans	Renouvellement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises de concessions opérées dans les cimetières depuis le 1er juin 2026.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Affaire n° 20 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TOUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont les suivantes :

Décisions 2026		
Numéro	Date	Intitulé
2026-12	03/07/2026	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne d'un montant de 1 200 00 euros
2026-13	20/07/2026	Virements de crédits de chapitre à chapitre n°1 - Modifications sur les APCP
2026-14	27/07/2026	Tarifs municipaux n°3
2026-15	29/07/2026	Suppression régie mixte - Alsh - Accueil périscolaire - Restauration scolaire
2026-16	29/07/2026	Suppression d'une régie mixte - Activités jeunes
2026-17	31/07/2026	Virements de crédits de chapitre à chapitre n°2 - Menuiseries Hôtel de ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

